

Or, le 29 janvier de cette année, le Conseil Privé d'Angleterre a rendu un second jugement dans cette fameuse cause des écoles catholiques. Il y déclare que les droits de la minorité ont été lésés par les lois manitobaines ; il y déclare aussi que le gouvernement fédéral a le pouvoir non seulement d'intervenir pour recommander à la législature du Manitoba de réintégrer les catholiques dans l'exercice de leurs privilèges, mais encore celui d'adopter lui-même, au besoin, des mesures rémédiatrices, ayant force de lois, et capables de faire disparaître complètement les injustices commises.

Cette dernière décision, en établissant clairement et irrévocablement ses droits et ses devoirs, rendait plus impérieuse et plus pressante que jamais l'obligation où était le gouvernement d'Ottawa, de régler, sans plus de retard, une question trop longtemps débattue.

Nous qui, après ce jugement du Conseil Privé, avions écrit : « Maintenant le pouvoir fédéral doit agir : il y est tenu par devoir et par honneur. Il agira, nous en sommes certains, et nous attendons sa décision avec confiance. En effet, la question des écoles n'est une question ni de politique ni de partis, c'est une question de principes et de justice ; et voilà pourquoi nous en espérons la solution prochaine dans le sens de l'équité..... » nous qui avions écrit ces lignes, nous qui avions espéré malgré les doutes et les inquiétudes d'un grand nombre, nous sommes heureux, aujourd'hui, de pouvoir annoncer à nos lecteurs la bonne nouvelle qui a déjà été portée aux quatre coins du pays par la voix des journaux quotidiens.

Conformément aux recommandations du Conseil Privé, les griefs de la minorité manitobaine ont été de nouveau entendus par le gouvernement d'Ottawa. Et à la suite de cette enquête, un document officiel, de justice et de réparation, vient d'être signé, où le bien fondé des plaintes de nos frères de l'Ouest est reconnu, où Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil enjoint à la législature du Manitoba de rendre à la minorité catholique tous et chacun de ses droits et privilèges, relativement aux écoles séparées.

Et maintenant si le gouvernement manitobain refuse de rendre justice aux catholiques, le pouvoir fédéral—et c'est là son intention bien arrêtée, nous en avons la conviction intime—